



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ÉCOLE PUBLIQUE DE MAILLET**  
5, RUE DU LAVOIR - MAILLET  
03190 HAUT-BOCAGE

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Allier

Le, 6 janvier 2022

## **Objet: Survenue d'un cas Covid au sein de l'école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

Suite à un cas de COVID-19 survenu dans la classe de votre enfant, je vous invite à lui faire pratiquer un test de dépistage.

**Ces tests, gratuits pour les mineurs**, peuvent être réalisés auprès des professionnels de santé, des laboratoires de biologie médicale ou des pharmacies: test PCR nasopharyngé ou salivaire, ou test antigénique nasopharyngé.

- Si le test est positif, il devient un cas confirmé, et doit être isolé à domicile pour une durée de 10 jours . La CPAM et /ou votre médecin traitant vous indiqueront la conduite précise à tenir;
- **Si le test est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours à l'école**, ainsi que les activités périscolaires.

Dans l'attente du résultat de ce test, l'accueil en classe est suspendu.

**Pour les élèves de l'école élémentaire (à partir de la classe de CP), des masques sont récupérables en pharmacie:**

**Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.**

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, ce courrier est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.  
Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail

**Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing**, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au **09 74 75 76 78** (service gratuit + prix d'un appel).

**Si l'état de santé de votre enfant évolue**, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.